

CONDITIONS DE NOMINATION SUR POSTES À AFFECTATION SPÉCIFIQUE

Postes à exigences particulières (PEP)	
Conseiller ou conseillère pédagogique de circonscription, conseiller ou conseillère pédagogique départemental éducation musicale, arts plastiques, numérique Enseignant(e) maître formateur pour formation initiale	Sont nommés à titre définitif les titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F., et à titre provisoire les enseignants qui ne disposent pas du C.A.F.I.P.E.M.F.
Poste de direction d'école élémentaire ou maternelle deux classes et plus Directeur ou directrice – référent(e) directeurs	Peuvent faire acte de candidature : - Les personnels nommés à titre définitif sur un poste de direction 2 classes et plus. - Les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année considérée. - Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2023 qui ont exercé au moins 3 années sur un poste de direction à titre définitif. - Les enseignants qui étaient dans un autre département devront transmettre une photocopie de l'arrêté de nomination. - Les adjoints non-inscrits sur la liste d'aptitude avec une nomination à titre provisoire
Poste de direction spécialisée : école d'application	Peuvent faire acte de candidature : - Les personnels nommés à titre définitif dans l'emploi considéré. - Les adjoints inscrits sur une liste d'aptitude académique au titre de l'année considérée.
Chargé(e) de mission enseignant(e) référent(e) service école inclusive, Enseignant(e) référent(e) à la scolarité des élèves handicapés, référent(e) autisme, référent(e) troubles du neurodéveloppement Enseignant(e) référent(e) pôle enfance MDPH Enseignant(e) spécialisé(e) en unité d'enseignement ou itinérant	- Sont nommés par ordre de priorité : 1) Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste, du CAPA-SH, du CAPSAIS ou du CAEI avec l'option correspondante, nommés à titre définitif. 2) Enseignants titulaires du CAPPEI qui détiennent une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste, du CAPA-SH, du CAPSAIS ou du CAEI avec une autre option, nommés à titre définitif. 3) Enseignants entrant en formation CAPPEI et candidats libres nommés à titre provisoire. 4) Enseignants qui ne détiennent pas le CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI nommés à titre provisoire

Postes à profil (PAP) Ne nécessitant pas un diplôme ou titre particulier.
Poste classe à horaire aménagé musique
Coordonnateur ou coordonnatrice REP
Coordonnateur ou coordonnatrice territoire éducatif rural TER
Coordonnateur ou coordonnatrice départemental(e) SAPAD
Coordonnateur ou coordonnatrice pôle d'appui à la scolarité (PAS)
Conseiller ou conseillère de prévention départemental(e)
Assistant de prévention de circonscription
Enseignant(e) dispositif auto-régulation
Enseignant(e) référent(e) pour les usages du numérique
Enseignant(e) en unité pédagogique pour élèves allophones (IEEL initiation étrangers élémentaire)

NB : un certain nombre de postes à exigence particulière ne sont pas proposés au titre de la campagne de mobilité sur les postes à affectation spécifique.

Ils sont proposés au mouvement intra-départemental et les conditions de nomination sur ces postes sont précisées dans la circulaire relative au mouvement intra-départemental : postes fléchés allemand, maîtres formateurs chargés de classe en école d'application, postes spécialisés en ULIS école, SEGPA, IME, SESSAD, RASED.